

CODE D'ÉTHIQUE

CORPORATION D'EXPLOITATION DES RESSOURCES FAUNIQUES (CERF) VALLÉE DE LA MATAPÉDIA

Gestionnaire de la ZEC CASAULT

BUTS ET OBJECTIFS

- *Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces ;*
- *Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire ;*
- *Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers ;*
- *Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'auto-financement des opérations afin d'améliorer et de développer le territoire de la zec Casault ;*
- *Promouvoir la protection de l'environnement.*

MEMBRES

Toute personne qui a acquitté les droits annuels exigibles, dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre des objectifs, règles et code d'éthique de la corporation.

UTILISATEURS

Toute personne physique ou morale présente sur le territoire.

PRÉAMBULE

Nous, membres et utilisateurs de la zec Casault, sommes :

- *Conscients de l'importance de la faune et de la flore existantes sur la zec Casault ;*

- *Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement ;*
- *Conscients du besoin d'aménager des habitats fauniques ;*
- *Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution ;*
- *Conscients que tout membre ou utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude ;*
- *Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu.*

ENGAGEMENT

Moi, _____, membre ou utilisateur de la zec Casault m'engage à respecter le code d'éthique qui suit.

PÊCHE *

- 1.1 *Respecter les limites de prises établies par la corporation ;*
- 1.2 *Déclarer précisément le nombre et le lieu exact de mes prises **incluant celles consommées sur place** ;*
- 1.3 *Collaborer à la prise de données établie par la corporation ;*
- 1.4 *Respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, telles que prescrites par la corporation et le MRNF, lorsque les quotas sont atteints ;*
- 1.5 *Limiter mes activités nautiques à l'utilisation d'embarcation pour la pêche et la plaisance ; les moto-marines, le ski-nautique, les régates ou autres ne sont pas tolérés ;*
- 1.6 *Avoir en ma possession mon permis de pêche ainsi que la preuve que j'ai acquitté mon droit de pêche sur la zec Casault ;*

- 1.7 *Informez la corporation de tout acte de braconnage dont je suis témoin ;*
- 1.8 *Ne pas jeter de déchets dans l'eau ni sur le territoire ;*
- 1.9 *Sortir mon embarcation après chaque utilisation ou louer un emplacement à un quai ;*
- 1.10 *Respecter les autres pêcheurs ;*
- 1.11 *Utiliser les appâts et les engins de pêche prescrits sur les plans d'eau.*
- 1.9 *Sortir mon embarcation après chaque utilisation ou louer un emplacement à un quai ;*
- 1.10 *Respecter les autres pêcheurs ;*
- 1.11 *Utiliser les appâts et les engins de pêche prescrits sur les plans d'eau.*

CHASSE *

- 2.1 *Cesser de chasser lorsque ma limite de prise de gibier est atteinte ;*
- 2.2 *Identifier l'animal avec précision avant de tirer ;*
- 2.3 *Avoir en ma possession mon permis de chasse ainsi que la preuve que j'ai acquitté mon droit de chasse sur la zec Casault ;*
- 2.4 *Respecter les restrictions de chasse de certaines espèces ;*
- 2.5 *Déclarer précisément le lieu d'abattage du gibier lorsque demandé ;*
- 2.6 *Faire tout ce qui est nécessaire afin de retrouver le gibier blessé et le déclarer s'il y a lieu ;*
- 2.7 *Informez la corporation de tout acte de braconnage dont je suis témoin ;*

- 2.8 *Respecter les quotas de prises quotidiennes et la limite de possession ;*
- 2.9 *Respecter les autres chasseurs ;*
- 2.10 *Ne payer aucune redevance autre que celles exigées par la corporation ;*
- 2.11 *Ne poser aucune affiche, panneau publicitaire ou toutes autres indications non autorisés par la corporation.*

ENVIRONNEMENT

- 3.1 *Respecter l'environnement ;*
- 3.2 *Respecter les règlements de camping, s'il y a lieu ;*
- 3.3 *Respecter la zone R (zone de villégiature) autour des lacs. Aucune roulotte en ces lieux, aucune emprise sur le lac (quai, débroussaillage, etc.) ;*
- 3.4 *Respecter les arbres, arbustes et plantes, en ne les coupant pas sans autorisation, et protéger les espèces animales sur le territoire de la zec Casault ;*
- 3.5 *Ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement ;*
- 3.6 *Ramasser mes déchets ou tout autre rebus avant de quitter le territoire de la zec Casault.*

RESPONSABILITÉ

- 4.1 *Respecter la libre circulation de tout utilisateur du territoire de la zec Casault ;*
- 4.2 *Ne poser aucun geste menaçant et ne proférer aucune menace à un autre utilisateur ;*
- 4.3 *Respecter toutes les infrastructures sur le territoire de la zec Casault ;*

- 4.4 *Payer tous les droits exigés par la corporation pour pratiquer l'activité de mon choix ;*
- 4.5 *Collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées ;*
- 4.6 *Être respectueux envers les employés(es), les dirigeants et l'ensemble des utilisateurs de la zec Casault ;*
- 4.7 *M'enregistrer à chaque entrée et sortie du territoire de la zec Casault ;*
- 4.8 *Respecter ce code d'éthique et tout autre règlement ou contrat établi par la corporation ;*
- 4.9 *En cas de problèmes graves, soumettre le cas aux autorités concernées ;*
- 4.10 *Seules les plaintes écrites et signées seront prises en considération. Elles seront traitées de façon confidentielle.*

EN CAS DE NON RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE, LA CORPORATION VERRA À :

- Signaler par écrit le manquement au membre ou à l'utilisateur fautif ;
- En cas de récidive, en conformité avec les lois, règlements et le code d'éthique en vigueur, le membre ou l'utilisateur perdra son statut de membre ce qui implique la perte du droit de vote et du privilège de profiter de la tarification forfaitaire.

RECOMMANDATIONS

Dans un but de sensibilisation, la corporation joint au code d'éthique une section comportant des recommandations et/ou des suggestions qui, elle l'espère, seront mises en pratique.

- 1 a) Réduire ma vitesse à 10 km/h à 50 mètres du rivage ;
 - b) Respecter une vitesse maximale de 20 km/h sur les lacs ;
2. Faire le plein d'essence sur la berge afin d'éviter les déversements dans l'eau ;
3. Favoriser l'achat d'un moteur à quatre temps (pourrait être obligatoire en 2012) et utiliser un moteur électrique pour la pêche à la traîne ;
4. Suivre les règlements de la sécurité nautique disponibles sur le site Internet de Transport Canada ;
5. Posséder la carte de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance disponible à : www.examenbateau.com ;
6. Pour la survie de la ressource, s'abstenir de faire de la remise à l'eau (voir le document «MAIN PRISE») ;
7. Ne pas faire de vague dans les zones de débarcadères et à proximité des autres plaisanciers ;
8. Entretenir son moteur et favoriser les huiles les moins polluantes ;
9. Éviter **la pêche pour donner aux autres**, en pêchant pour le loisir et non pour la quantité ;
10. S'il y a un différend avec un autre utilisateur, le rencontrer pour régler le problème à l'amiable ;
11. Respecter les règles de sécurité pour la manipulation des armes à feu disponibles sur le site Internet de la Gendarmerie Royale du Canada ;
12. Chasser pour le loisir et non pour la quantité de prises ;
13. Faire tout son possible pour conserver la viande après que l'animal ait été abattu ;

14. *Utiliser son droit démocratique en participant activement à l'assemblée générale de la corporation ;*
15. *En camping ou en chalet, respecter les consignes suivantes : réservoir septique réglementaire, bande riveraine protégée (arbres, arbustes) et ramasser les rebus tombés à l'eau ;*
16. *Ne pas déranger les autres chasseurs en se promenant inutilement (ou bruyamment) avec son véhicule tout-terrain ou tout autre véhicule.*

Petits gestes pour l'environnement

- *Utiliser les bacs de récupération pour les matières recyclables ;*
- *Prioriser les nettoyeurs écologiques ;*
- *Utiliser des couverts lavables au lieu des jetables ;*
- *Minimiser l'utilisation des moteurs à essence ;*
- *Ramasser et nettoyer les lieux lors de notre départ.*

RESSOURCES UTILES

Obtenez l'information réglementaire du Ministère

► Pêche ► Chasse ► Piégeage

1 877 346-6763

www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/regles-faune

FEUX DE FORÊT URGENCE

1 800 463 FEUX (3389)

SOS Braconnage

1 800 463-2191

Protection de la faune, Causapsca

418 756-5158

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs

1415, Rue Frank-Carrel, bureau 275

Québec, Québec G1N 4N7

Tél. : **418 527-0235**

Télec. : **418 527-0578**
info@zecquebec.com

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec)
G1V 4P1
Tél. : 418 644-7926
Sans frais : 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655
Courriel : ffq@fondationdelafaune.qc.ca